



Bruxelles, le 1^{er} février 2016
(OR. en)

5540/16

CO EUR-PREP 6
POLGEN 7
AG 2
ECOFIN 44
UEM 29
SOC 35
COMPET 22
ENV 26
EDUC 11
RECH 9
ENER 13
JAI 56
EMPL 25

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Semestre européen 2016: recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro - Transmission au Conseil européen

Les délégations trouveront ci-joint le texte de la recommandation concernant la politique économique de la zone euro. L'addendum 1 contient les explications des modifications qui ont été apportées à la recommandation de la Commission au cours des travaux du Conseil.

Le Conseil des affaires générales qui se réunira le 16 février 2016 est invité à transmettre la recommandation au Conseil européen, conformément à l'article 121, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le Conseil procédera à l'adoption formelle du texte figurant en annexe après que le Conseil européen aura débattu d'une conclusion à ce sujet, conformément à l'article 121, paragraphe 2, du TFUE.

RECOMMANDATION DU CONSEIL
concernant la politique économique de la zone euro

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 136, en liaison avec son article 121, paragraphe 2,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques², et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de politique économique,

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

² JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

considérant ce qui suit:

- (1) La reprise économique se poursuit à un rythme modéré dans la zone euro³. Pour soutenir et renforcer la croissance, il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à favoriser un ajustement équilibré dans les secteurs privé et public, à améliorer la capacité d'ajustement et à accroître la compétitivité et le potentiel de croissance de l'économie à moyen et long terme. Les retombées des crises économique et financière récentes, et notamment le rééquilibrage extérieur en cours, l'ampleur de la dette publique et privée, le chômage élevé ainsi que les rigidités structurelles qui subsistent sur les marchés nationaux de l'emploi et des produits freinent la croissance. Ces facteurs et d'autres, comme le climat défavorable dans lequel se trouvent les entreprises, les inefficacités de l'administration et les obstacles limitant l'accès au financement, contribuent à brider l'investissement.
- (2) Il y a lieu d'accélérer la mise en œuvre de réformes structurelles ambitieuses de nature à accroître la productivité et à doper le potentiel de croissance, conformément aux priorités politiques définies dans l'Examen annuel de la croissance de 2016 pour tous les États membres de l'UE⁴. Si elles sont menées conjointement par les États membres, les réformes structurelles peuvent être bénéfiques pour l'ensemble de la zone euro du fait de leurs retombées positives, notamment sur le plan commercial et financier. Bien que l'on ait accompli certains progrès dans les réformes destinées à accroître la résilience des marchés du travail, des divergences significatives persistent dans la zone euro, notamment en ce qui concerne le taux de chômage des jeunes et le taux de chômage structurel. Les États membres qui avaient engagé de vastes réformes du marché du travail et de la protection sociale avant la crise ont été mieux à même de soutenir l'emploi et de préserver l'équité durant la récession. Ces réformes portent notamment sur des dispositions contractuelles souples et fiables, des stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie, des politiques actives sur le marché du travail efficaces et des systèmes de sécurité sociale adéquats et viables. Par ailleurs, la réduction de la pression fiscale sur le travail, en particulier pour les bas salaires, et la mise en place de systèmes fiscaux équitables, permet d'améliorer les résultats.

³ Prévisions économiques de l'automne 2015 de la Commission.

⁴ Examen annuel de la croissance de 2016.

- (3) L'élaboration de réformes appropriées et leur mise en œuvre rapide peuvent contribuer à corriger les déséquilibres actuels dans la zone euro et à prévenir la formation de nouveaux déséquilibres. Les discussions thématiques de l'Eurogroupe, qui mettent davantage l'accent sur l'évaluation comparative, la recherche des meilleures pratiques et la pression des pairs, peuvent contribuer à promouvoir la convergence vers de meilleurs résultats. L'Eurogroupe devrait donc intensifier encore les discussions thématiques consacrées aux réformes dans des domaines essentiels pour le fonctionnement de l'Union économique et monétaire et réexaminer régulièrement la mise en œuvre des réformes dans les États membres de la zone euro, ainsi que les progrès accomplis dans la correction des déséquilibres dans le contexte de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.
- (4) Les politiques budgétaires constituent une priorité commune vitale dans l'Union économique et monétaire. Des politiques budgétaires nationales responsables qui respectent les règles budgétaires communes sont essentielles pour soutenir la viabilité de la dette et permettre aux stabilisateurs budgétaires d'agir et d'amortir les chocs spécifiques que subissent les différents pays. De plus, il est essentiel également de parvenir à une position budgétaire appropriée au niveau de la zone euro dans son ensemble qui traduise un équilibre entre la viabilité budgétaire à long terme et la stabilisation macroéconomique à court terme, ainsi que d'éviter des politiques budgétaires procycliques. L'effort budgétaire requis varie selon les positions respectives des États membres vis-à-vis des obligations à remplir au titre du pacte de stabilité et de croissance et les États membres devraient également envisager les besoins en matière de stabilisation et tenir compte des éventuelles retombées dans l'ensemble de la zone euro. Cela implique un renforcement de la coordination des politiques budgétaires au sein de la zone euro, dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance. Dans ce contexte, la position budgétaire globalement neutre de l'ensemble de la zone euro attendue pour 2016 semble appropriée, compte tenu du contexte macroéconomique général et des risques qui pèsent sur la croissance. Pour 2017, compte tenu de la prévision d'un resserrement progressif de l'écart de production, les politiques budgétaires devraient éviter la procyclicité et réduire la dette publique afin de rétablir des réserves budgétaires. Cela devrait se refléter dans l'élaboration de la mise à jour des programmes de stabilité au printemps 2016, compte tenu des développements économiques et budgétaires les plus récents. La composition des stratégies budgétaires n'est pas encore suffisamment propice à la croissance. Comme cela avait été souligné dans les recommandations adressées aux États membres de la zone euro durant l'été 2015⁵, les États membres devraient organiser des discussions thématiques sur les améliorations de la qualité et de la viabilité des finances publiques.

⁵ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

- (5) L'Union bancaire doit être pleinement mise en œuvre. Tout d'abord, les 28 États membres doivent transposer intégralement et sans retard la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances. Deuxièmement, un dispositif de soutien commun au Fonds de résolution unique (FRU), neutre sur le plan budgétaire, sera élaboré durant la période transitoire; il sera totalement opérationnel au plus tard à la fin de celle-ci, lorsque les ressources du FRU seront entièrement mutualisées. Les progrès réalisés seront évalués peu après l'entrée en vigueur du FRU. Le dispositif de soutien commun sera également neutre sur le plan budgétaire à moyen terme et garantira l'égalité de traitement entre tous les États membres participants sans entraîner de coûts pour les États membres ne participant pas à l'union bancaire. Une fois que le FRU sera entré en vigueur et que les États membres participants auront ratifié l'accord intergouvernemental et transposé intégralement la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, ils feront le bilan de la mise en place des financements-relais et envisageront les étapes suivantes ainsi que le calendrier des travaux sur le dispositif de soutien commun en veillant à ce que celui-ci soit pleinement opérationnel au plus tard à la fin de la période transitoire. En 2016, les États membres poursuivront également l'examen des mesures requises pour poursuivre l'approfondissement de l'union bancaire. Enfin, dans le cadre du développement futur de l'union bancaire, la Commission européenne a publié, le 24 novembre 2015, sa communication intitulée "Vers l'achèvement de l'union bancaire".
- (6) La situation sur les marchés financiers reste globalement favorable dans la zone euro, sur fond de politique monétaire accommodante. Toutefois, la faiblesse persistante des fondamentaux économiques et le niveau élevé d'endettement du secteur privé continuent de peser sur la demande de crédit bancaire et, partant, sur la croissance économique. Les bilans des banques restent sous pression en raison du niveau élevé de prêts non productifs, ce qui nuit à l'activité de prêt. Des régimes d'insolvabilité différents et parfois inadéquats dans l'UE contribuent à retarder la réduction de la dette du secteur privé, ce qui freine les investissements.

- (7) Malgré les récentes avancées dans le renforcement de l'architecture de l'Union économique et monétaire, il convient de poursuivre les efforts pour la finaliser. Le rapport des cinq présidents de juin 2015 suggère une voie à suivre pour parachever l'Union économique et monétaire en 2025 au plus tard⁶. Le 21 octobre 2015, la Commission européenne a adopté une première série de propositions de suivi pour ce rapport⁷. Les États membres de la zone euro devraient s'approprier collectivement les mesures proposées et progresser rapidement, de manière ouverte et transparente, dans la mise en œuvre des initiatives à court et à moyen terme pour l'achèvement de l'Union économique et monétaire. Pour encourager la convergence au sein de la zone euro, les propositions comportent des mesures visant à renforcer la dimension de la zone euro dans le Semestre européen, notamment grâce à la publication plus précoce des recommandations pour la zone euro, afin d'identifier les défis communs dans le processus et de préparer la formulation des recommandations spécifiques par pays pour les États membres de la zone euro, adoptées plus tard dans le contexte du Semestre européen. Les États membres de la zone euro devraient par ailleurs s'atteler, de manière ouverte et transparente, à des initiatives à plus long terme visant à l'achèvement de l'Union économique et monétaire,

RECOMMANDE PAR LA PRÉSENTE qu'au cours de la période 2016-2017, les États membres de la zone euro s'attachent, individuellement et collectivement dans le cadre de l'Eurogroupe:

1. à mener des politiques qui soutiennent la relance, encouragent la convergence, facilitent la correction des déséquilibres macroéconomiques et améliorent la capacité d'ajustement. À cette fin, les États membres, et notamment ceux qui enregistrent une dette privée et publique élevée, devraient mettre en œuvre des réformes de nature à accroître la productivité, à favoriser la création d'emplois, à renforcer la compétitivité et à améliorer l'environnement des entreprises. Les États membres qui affichent des excédents importants de leurs comptes courants devraient mettre en œuvre en priorité des mesures, y compris des réformes structurelles, qui contribuent à renforcer leur demande intérieure et leur potentiel de croissance.

⁶ "Compléter l'Union économique et monétaire européenne", rapport établi par Jean-Claude Juncker en étroite collaboration avec Donald Tusk, Jeroen Dijsselbloem, Mario Draghi et Martin Schulz.

⁷ http://ec.europa.eu/priorities/economic-monetary-union/docs/single-market-strategy/communication-emu-steps_fr.pdf

2. à mener des réformes qui combinent i) des contrats de travail souples et fiables de nature à favoriser les transitions sans heurts sur le marché du travail et à éviter un marché du travail à deux vitesses; ii) des stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie; iii) des politiques efficaces qui aident les chômeurs à réintégrer le marché du travail; iv) des systèmes de protection sociale adéquats et viables qui contribuent de manière effective et efficace tout au long du cycle de vie à la fois à l'inclusion sociale et à l'insertion dans le marché du travail, et v) des marchés des produits et des services ouverts et compétitifs. Il convient de réduire la fiscalité sur le travail, en particulier pour les bas salaires, d'une manière qui soit neutre pour le budget, afin de favoriser la création d'emplois;
3. à mener des politiques budgétaires dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance. L'objectif d'une position budgétaire cumulée globalement neutre dans la zone euro pour 2016 semble approprié pour refléter l'équilibre entre la viabilité budgétaire à long terme et la stabilisation macroéconomique à court terme. Pour 2017, il y a lieu de réduire la dette publique afin de rétablir les réserves budgétaires et d'éviter la procyclicité. Il faut différencier l'effort budgétaire selon les États membres individuels en fonction de leur situation respective par rapport aux exigences du pacte de stabilité et de croissance compte tenu de leurs contraintes de stabilisation et en tenant compte des éventuelles retombées dans l'ensemble des pays de la zone euro. À cette fin, il convient d'évaluer la position budgétaire de la zone euro dans le contexte des programmes de stabilité et des projets de plans budgétaires;
4. à faciliter la réduction progressive du volume de prêts bancaires non productifs et à améliorer les procédures d'insolvabilité pour les entreprises et les ménages. Dans les États membres qui affichent une dette privée élevée, il est nécessaire de promouvoir un désendettement ordonné, notamment en facilitant la résolution de la dette privée non viable.

5. à travailler à l'achèvement de l'Union économique et monétaire dans le plein respect du marché intérieur et de manière ouverte et transparente, en poursuivant l'examen des aspects juridiques, économiques et politiques des mesures à plus long terme visées dans le rapport des cinq présidents.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président